



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACTION EN DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE POITIERS**

**Service Assistance Juridique
DEC/2022-279**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 23 du Conseil municipal du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** la requête déposée le 22 septembre 2022 devant le Tribunal administratif de Poitiers par Madame Danielle MICHELET afin que soit désigné un expert judiciaire, puis que soit reconnue la responsabilité de la commune pour défaut d'entretien de la voirie, à la suite d'une chute dont elle a été victime le 30 juin 2021 rue Hergé à Angoulême ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est décidée l'action en défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : Le Cabinet d'avocats ELIGE, 70 Rue de l'Abbé de l'Epée, 33000 Bordeaux, pris en la personne de Maître Jean MERLET-BONNAN est chargé de représenter la Commune d'Angoulême dans cette affaire.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif -

2022/279

DEC/2022-279

deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 4 octobre 2022

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,